



INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL

AVIS AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

Nous rappelons aux propriétaires de chiens que le délai pour s'acquitter de l'impôt sur les chiens sera échu au 31 mars 2022 (art. 182 alinéas 1 et 2 et 218 alinéas 5 de la Loi fiscale du 10.03.1976).

Aussi, nous invitons les personnes qui ne l'auraient pas encore fait à payer le montant de Chf. 150.— en argent comptant au bureau communal d'Icogne ou par facture (sur demande) jusqu'au **vendredi 22 avril 2022**.

A l'échéance du délai imparti, l'Administration communale se verra dans l'obligation de dénoncer les contrevenants.

Lors de votre venue au bureau communal, vous devez présenter les pièces suivantes :

- **Pièce d'identité du chien** = carte Amicus.
- **Attestation 2022 de l'assurance responsabilité civile** couvrant les dommages causés par le chien.
- **une attestation de suivi de cours** auprès d'un moniteur reconnu conformément à la LALPA pour tout détenteur d'un premier chien acquis après le 1^{er} janvier 2020.

Vous pouvez également transmettre les documents relatifs à votre animal par courriel à : info@icogne.ch.

Nous tenons également à rappeler que selon les dispositions légales chaque chien doit être déclaré par sa détentrice / son détenteur à l'administration communale de la commune de résidence.

OUVERTURE DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES

Place de pique-nique :

La place de pique-nique de la Scie Brûlée d'Icogne ouvrira dans le courant du mois d'avril, si les conditions météorologiques le permettent. Les réservations sont gérées par le Secrétariat communal.

Vous trouverez un couvert d'une capacité de 50 personnes équipé de grills, WC, eau et électricité.

Les directives d'utilisation ainsi que le calendrier des réservations de cette place peuvent être consultés sur l'onglet « vie locale → infrastructures » du site internet www.icogne.ch.

Tennis :

Nous informons les adeptes du tennis que le court ouvrira également dans le courant du mois d'avril, si les conditions météorologiques le permettent. La gestion de la clef et l'encaissement des locations sont confiés au secrétariat communal.

Les tarifs peuvent être consultés et les réservations se font sur l'onglet « vie locale → tennis » du site internet www.icogne.ch.

Icogne, le 22 mars 2022

L'Administration communale





AVIS

RESEAU D'IRRIGATION

Les propriétaires de terrains raccordés au réseau d'irrigation d'Icoigne sont informés que le Service communal des eaux procédera prochainement à la mise en charge du réseau principal. Les personnes concernées voudront bien fermer les vannes pour le **lundi 11 avril 2022**, au plus tard.

Le réseau sera mis en charge, dès cette date, en fonction des conditions météorologiques.

L'Administration communale décline toute responsabilité en cas de dommages.

ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Selon les directives émises par le Canton du Valais, les propriétaires et exploitants de terrains riverains de cours d'eau sont informés que les dépôts de déchets et de branchages sont interdits dans un espace de 10 mètres de part et d'autre du lit des torrents.

L'Administration communale espère que les personnes concernées respecteront strictement cette règle, afin d'éviter des débordements et des dégâts importants.

Icoigne, le 22 mars 2022

L'Administration communale

